



**DÉCISION N°015/2024**

**Objet : INSTAURATION DU MONTANT DES DROITS DE PLACE POUR LA MANIFESTATION YUTZ PLAGE**

**Le Maire,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020, accordant au Maire la délégation de pouvoir et notamment l'alinéa 2 relatif :

- « de fixer les tarifs, dans la limite de 20,00 % à la hausse ou à la baisse, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer les droits de place à verser par les participants de la manifestation « Yutz Plage ».

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer des nouveaux droits de place pour le Yutz Plage à partir de 2024 :

Durée	Associations yussoises	Commerçants et artisans yussois	Associations dont le siège social est extérieur à la commune	Commerçants et artisans résidant à l'extérieur de la commune
Journée	0,00 €	3,00 €	6,00 €	9,00 €
Du lundi au jeudi	0,00 €	10,00 €	20,00 €	25,00 €
Vendredi – Samedi – Dimanche	0,00 €	15,00 €	35,00 €	40,00 €
Semaine Du samedi au vendredi	0,00 €	20,00 €	40,00 €	45,00 €
Mois	0,00 €	70,00 €	140,00 €	160,00 €

Article 2<sup>ème</sup> : de fixer le droit de cautionnement à la somme de 100,00 €.

Article 3<sup>ème</sup> : que le droit de cautionnement ne sera pas remboursé en cas de :

- désistement sans avoir prévenu la Ville de Yutz ;
- sous-location du chalet ;
- non-respect des présences prévues ;
- restitution d'un chalet sans avoir enlevé tout objet ou décoration installé par l'occupant ;
- dégradations constatées.

Fait à YUTZ,

Le **10 AVR. 2024**

Le Maire



**Clémence POUGET**

*1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la CA « Portes de France Thionville »*

Ampliation :

- Mme le Trésorier du service de Gestion Comptable d'Hayange ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- Sous-Préfecture de Thionville.